



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 094 du 10 juin 2024.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue de la Vallée de Nouy le 27 juin 2024 par l'entreprise DEMENAGEMENTS DUPRA.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMENAGEMENTS DUPRA le 31 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 27 juin 2024, l'entreprise DEMENAGEMENTS DUPRA sera autorisée à stationner un camion sur une longueur de 20 mètres à hauteur du n° 6 rue de la Vallée de Nouy dans le cadre d'un déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DEMENAGEMENTS DUPRA et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 10 juin 2024

Fait à Vouvray, le 10 juin 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU